

## Commune de Saint-Victor Conseil Municipal du vendredi 17 mai 2019

À 20 h 30 Salle des mariages

<u>Présent.e.s</u>: Delphine ANDRÉ, Maurice AUDRAS, Jacques FRANÇOIS, Bernard MAGNOULOUX, Thibaut MAZET, Alain MESBAH-SAVEL, Françoise PONSONNET, Bernard VICTOURON. -Quorum atteint-

Excusé.e.s: Jérémy SIRGUEY (pouvoir à B. Magnouloux).

<u>Absent.e.s</u>: Myriam DEYGAS, Nadège FRACHISSE, Philippe LARNAUD, Jérôme MONTAGNE, Nathalie VILET.

- Dossiers urbanisme : Deux dossiers de déclaration préalable ont été déposés (mur de clôture et renouvellement de toiture).
- Préemption pour alignement de voirie : Afin de permettre des alignements de voirie, il convient de faire des recherches sur les outils réglementaires qui pourraient être mis en place pour mener à bien ce type de travaux. Yann BRISSART vérifiera notamment s'il existe la possibilité de se doter d'un droit de préemption partiel.
- Retour réunion publique scolaire : population intéressée, 35 personnes présentes. L'école privée demeure la plus intéressante d'un point de vue comptable. Un compte-rendu sera envoyé aux conseillers, ses points-clés : une enquête sera diligentée auprès des parents qui vont ailleurs et une plaquette sera réalisée pour présenter l'école.
- Préparation élections européennes. Une grille des permanences est établie. Il faut noter à ce propos que :

Tout bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs. L'article R42 du code électoral précise que « deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales. Le rôle des assesseurs consiste à assister le président afin de permettre le bon déroulement du scrutin. Ils vérifient l'identité des électeurs, contrôlent les listes d'émargement, tamponnent les cartes électorales, surveillent le dépouillement des bulletins une fois le scrutin clos...

En temps normal, les assesseurs sont des représentants des candidats, chargés de s'assurer du bon déroulement et de la validité du scrutin. Les candidats doivent donc mandater des représentants dans chaque bureau de vote.

Si ces derniers font défaut, le maire, représentant de l'Etat, se voit alors confier, en plus de l'organisation générale du scrutin, la nomination des assesseurs.

Pour devenir assesseur, une seule condition : que le citoyen soit inscrit sur les listes électorales de la commune. Dans les cas où le nombre d'assesseurs est toujours insuffisant, le maire peut désigner des membres du conseil municipal, qui doivent donner leur accord. Les services du ministère de l'Intérieur, dans une réponse ministérielle au Sénat, en 2013, précisent par ailleurs que, aux termes d'un arrêt du Conseil d'Etat, les conseillers municipaux qui refuseraient, sans excuse valable, un rôle d'assesseur, pourraient être déclarés démissionnaires par le Tribunal administratif.

## Délibérations et votes :

- Acquisition Licence IV, vendue par Cyril Marmey: 11.000 € après négociation. Adoptée à l'unanimité.
- Budget Décision Modificative n°1 : le toit de la mairie se révèle en très mauvais état. Il faut tout changer. La provision n'est donc pas suffisante. Un premier devis évalue les travaux à environ 27.000 € pour la toiture et la zinguerie. Il est proposé une décision modificative du budget à hauteur de 40 000€. Adoptée à l'unanimité.
- <u>Soutien au déneigement</u> des voiries communales (aide du département) : les dépenses ne seront pas justifiées, donc <u>ajournement</u> de la demande.

Pour assurer cette prise de compétence, ARCHE Agglo a voté le 3 avril 2019 un règlement des transports scolaires. Celui-ci définit les règles en matière de tarification, d'accès, de création et de modification de service. Il prévoit, entre autres, la possibilité pour les communes de devenir Autorité Organisatrice de Second rang (AO2) via une convention.

Cette convention AO2 a vocation à clarifier les relations entre les communes et ARCHE Agglo concernant l'organisation des transports scolaires. Ainsi, la commune de Saint Victor pourra donner son avis sur les créations et modifications de service et sera acteur de proximité, ce qui doit garantir la prise en compte et l'anticipation des évolutions des services de transport scolaire. Adopté à l'unanimité

• Frais de scolarité Colombier-Le-Vieux : 3 élèves. 1869 €.

П

• <u>Frais de scolarité</u> Monsieur le Maire propose de verser une participation correspondant au coût moyen départemental d'un élève soit un montant de 523,42 Euros pour un élève scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Sainte-Claire d'Annonay. <u>Adopté à l'unanimité</u>

## Divers:

- Travaux des toilettes de Deyras bien avancés. Il faudra s'arrêter pour le débroussaillage et la pose de conduites d'assainissement.
- Divers problèmes dans les gîtes : interdiction de fumer non spécifiée, cendriers, gros ménage après les footballeurs, déjections et saletés diverses après le passage de chiens, ménage à facturer quitte à ne pas rendre la caution, logement du maître-nageur
- <u>Défiguration site</u>. Une attaque informatique a pris pour cible une page très secondaire (mentions légales) du site communal. Il s'agissait de deux messages agressifs en turc et en anglais. Une fois informés par l'autorité nationale (ANSSI), nous avons supprimé ces deux pages et les inforoutes de l'info ont rétabli la page originelle. L'incident faisant apparaître que le squelette du site n'est plus à jour, un devis est demandé aux inforoutes.
- Info : petite cérémonie pour honorer les champions locaux le 25 mai à 18h à la Maison des Associations.

Prochain conseil: jeudi 27 juin à 20h30 (attention changement d'horaire).